

Animal perdu/trouvé :

Si vous perdez votre animal, *prévenez sans attendre* la mairie, la police municipale, la gendarmerie et les vétérinaires de votre quartier.

Si votre animal est identifié comme le prévoit la législation, vous aurez bien plus de chance de le retrouver ! La législation prévoit que les animaux errants soient conduits à la fourrière communale ou intercommunale où ils sont gardés pendant un délai minimum de 8 jours ouvrés. Passé ce délai, vous prenez le risque qu'il soit cédé à un refuge ou malheureusement euthanasié ! C'est pourquoi, il convient d'appeler rapidement la fourrière et les refuges les plus proches.

Pour les chiens, chats, furets, perdus ou trouvés, contactez l'I-cad, organisme agréé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour assurer la gestion de tous les carnivores domestiques

ICAD 112 - 114 Avenue Gabriel PERI 94246 - L'Hay les roses cedex

Tel : 0810 778 778

www.i-cad.fr <https://www.i-cad.fr/index.php/accueil>

email : contact@i-cad.fr

N'hésitez pas également à informer largement votre voisinage, à déposer des affichettes avec la photo et une description précise de votre animal chez les commerçants ou à publier une petite annonce dans la presse locale.

lire aussi ce lien très intéressant !

<http://www.nosamislesanimaux.com/les-maires---animaux-errants-ou-en-divagation.php>

Quand la police municipale intervient ; les animaux sont conduits à la fourrière choisie par les villes.

pour :

- **police municipale d'Orgeval**

PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX TROUVES OU CAPTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN ETAT DE DIVAGATION

Se référer à l'**arrêté municipal en date du 18 décembre 2012**

Les chiens et chats trouvés en état de divagation capturés par les services municipaux et conduits à la fourrière **seront gardés** dans cet établissement **pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs.**

Dés le dépôt des animaux à la fourrière, les propriétaires des chiens et chats portant un collier sur lequel figurent le nom et le domicile de leur maître permettant leur identification seront avisés de la possibilité qui leur est offerte de venir retirer leur animal dans ce délai aux conditions qui leur seront indiquées.

Fourrière intercommunale

30 rue de la Bidonnière - La Maladrerie 78300 POISSY

Tél: 01.39.65.23.76

- **police municipale de Carrières-sous-Poissy**

Pas de renseignements

- **police municipale de Poissy**

pas de renseignements